



Délibération n° D-2026-03-029

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : René DE MONTE donne pouvoir à Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER donne pouvoir à Antoine BLONDEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-03-029 OBJET : DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

VU

- l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et pour désigner par délibération ceux qui siégeront dans chacune d'elles.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_029-DE

Il est ainsi proposé au conseil municipal la création de 12 commissions municipales et de fixer le nombre de membres, en plus du Président, comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| • Marchés publics et Logement | 5 membres |
| • Développement durable et Culture | 5 membres |
| • Finances et Ressources humaines | 5 membres |
| • Economie, Sport et relations intercommunales | 5 membres |
| • Urbanisme | 5 membres |
| • Projets structurants et Agriculture | 5 membres |
| • Attractivité du territoire, Tourisme et Domaine skiable | 5 membres |
| • Travaux, Déplacements | 5 membres |
| • Ecoles, Jeunesse et Petite enfance | 5 membres |
| • Communication et Participation citoyenne | 5 membres |
| • Affaires sociales | 5 membres |
| • Animation et Evènements | 5 membres |

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création des commissions municipales ci-dessus dénommées ;
- **FIXE** le nombre des membres dans chaque commission tel que défini ci-dessus ;
- **DIT** que les réunions de ces commissions pourront se tenir tant en présentiel qu'en visio ;
- **DIT** que les membres des commissions seront désignés lors d'une ou plusieurs séances ultérieures du conseil municipal

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.